



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MARS 2026

CONVOCATION

Date : 13/02/2026

Envoi le : 24/02/2026

Publication le : 24/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 18

Absents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 25

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET,
Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX,
Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_19-DE



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions relatives aux délégations de service public,

VU les objectifs nationaux issus de la stratégie nationale bas-carbone et du Plan Climat visant la neutralité carbone à horizon 2050 et la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030,

VU les engagements de Tours Métropole Val de Loire en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables et de récupération,

VU la présentation du projet de réseaux de chaleur et de froid urbains réalisée le 15 décembre 2025 dans le cadre de la concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux de chaleur du nord de l'agglomération et des réseaux secondaires de Ballan-Miré, Mettray et Luynes,

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité métropolitaine met en évidence un potentiel de 85 GWh/an permettant d'éviter environ 17 000 tonnes de CO₂ par an et contribuant à hauteur de 25 % à l'objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030,

CONSIDÉRANT que le projet métropolitain prévoit la création d'un grand réseau structurant au nord de l'agglomération ainsi que trois réseaux secondaires sur les communes de Ballan-Miré, Mettray et Luynes, avec une exigence minimale de 65 % d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique,

CONSIDÉRANT que le projet de réseau de chaleur urbain de Luynes s'appuie sur un socle initial d'équipements publics structurants comprenant la piscine Centre Aquatique, le gymnase et tennis couvert, le collège départemental et le groupe scolaire Pasteur et Suzanne Lebert, représentant un besoin thermique total estimé à 1 103,5 MWh, pour un linéaire de réseau d'environ 384 mètres et une densité énergétique de 2,9 MWh/ml,

CONSIDÉRANT que l'étude identifie un potentiel élargi de raccordement incluant bureaux, commerces, établissements d'enseignement, équipements sportifs, logements, établissements de santé, activités industrielles, ateliers ainsi que les projets en construction situés dans le tissu urbain classé en zones U et AU du PLU,

CONSIDÉRANT que les candidats à la délégation de service public proposeront vraisemblablement une solution de production combinant une chaufferie biomasse d'une puissance estimée entre 400 et 600 kW, complétée par une chaudière d'appoint et de secours au gaz, permettant de substituer une part significative des consommations actuelles de gaz naturel par une énergie renouvelable locale et de stabiliser le coût de la chaleur pour les équipements publics,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une chaufferie nécessite une emprise foncière comprise entre 500 et 1 000 m², accessible aux poids lourds pour l'approvisionnement en combustible bois,

CONSIDÉRANT que la Commune porte parallèlement un projet structurant de reconstruction d'un nouveau gymnase et qu'il apparaît pertinent, dans une logique d'optimisation technique et financière, d'intégrer la chaufferie du réseau de chaleur au sein de ce projet, permettant ainsi :

- la mutualisation des coûts de construction entre la Commune et Tours Métropole Val de Loire ;
- l'optimisation foncière par une implantation intégrée au programme d'équipement ;
- la recherche de financements complémentaires et de subventions majorées au titre de la transition énergétique et de la performance environnementale du futur gymnase ;
- la réduction des coûts d'investissement spécifiques liés à une construction indépendante ;

CONSIDÉRANT que la connexion des équipements sportifs communaux existants et futurs (gymnase, tennis couvert et installations associées) au réseau de chaleur permettra une diminution structurelle des charges de fonctionnement de la Commune, par la substitution d'une énergie fossile volatile par une énergie renouvelable locale, plus stable et sécurisée,

CONSIDÉRANT que le calendrier prévisionnel prévoit la publication de l'appel à candidatures au plus tard le 3 janvier 2026, le choix des candidats en février 2026, la publication du dossier de consultation en mars 2026 et le choix du délégataire en juin 2027,

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

APPROUVE le principe de participation de la Commune de Luynes au projet de réseau de chaleur urbain porté par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la concession de service public en cours de procédure.

VALIDE l'intégration du réseau de chaleur de Luynes au dispositif métropolitain incluant les trois réseaux secondaires.

APPROUVE le principe d'implantation de la chaufferie biomasse/gaz du réseau de chaleur au sein du projet de nouveau gymnase communal, dans une logique de mutualisation des investissements et d'optimisation financière.

PRÉVOIT la connexion des équipements sportifs communaux existants et futurs au réseau de chaleur afin de réduire les charges de fonctionnement de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition ou à l'acquisition du foncier requis, à signer tout document afférent à la procédure, ainsi qu'à solliciter toutes subventions mobilisables au titre de la transition énergétique et de la performance environnementale des équipements publics.

PRÉCISE que cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et métropolitains de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de maîtrise durable du coût de l'énergie pour les usagers et la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **18 MARS 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **18 MARS 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_19-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_19-DE

